

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 novembre 2019

CP2019_11_5
id. 4710

Le 12 novembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

Mme CABOS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION AVEC L'OBSERVATOIRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE POUR LA MISE À DISPOSITION DE DOSSIERS ANAH

Lancé le 21 mars 2013, le plan d'investissement pour le logement (PIL) comprend un volet dédié à la rénovation thermique du parc existant.

Dans le cadre du plan national de rénovation énergétique des bâtiments (PREB), copiloté par le Préfet et le Président de Région, un observatoire de la rénovation énergétique (OCRE) a été créé au niveau régional et confié à l'association Envirobat Occitanie. Cet outil d'observation permet d'obtenir une photographie de l'état du chantier de la rénovation à l'échelle d'un territoire et renseigne sur les pratiques des professionnels.

Sur la base de plus de 1000 dossiers de financement de travaux de rénovation énergétique accompagnés par l'Agence nationale de l'habitat et les directions départementales des territoires/ délégataires (« habiter mieux ») et la région Occitanie (éco-chèque logement), l'OCRE permet d'observer et de caractériser le chantier de la rénovation en région (coûts, caractéristiques techniques, sociales et environnementales).

Il permet également d'accompagner les acteurs du plan de rénovation énergétique de l'habitat (plateforme territoriale de rénovation énergétique, points rénovations info service, entreprises et artisans, ...) et d'évaluer l'impact des dispositifs d'aides afin de mieux informer la maîtrise d'ouvrage et ainsi optimiser les dispositifs d'aide. Les résultats de cette observation sont accessibles dans des documents de synthèse générale et des fiches techniques par famille de travaux.

Envirobat Occitanie, membre des comités technique et opérationnel du PREB, qui pilote l'outil depuis 2013, propose d'intégrer en 2019 des données portant sur l'analyse de 50 dossiers d'opérations de rénovation financées dans le cadre du programme « habiter mieux » sur le territoire du Pays Midi-Quercy, dans le Tarn-et-Garonne.

En tant que délégataire Anah et dépositaire des dossiers, la collectivité est sollicitée pour participer à cette enquête et l'autorisation ainsi que celle de l'Anah doivent être recueillies pour transmettre les données susvisées.

Le Département a déjà participé à une précédente enquête en 2015 pour contribuer à l'alimentation de la banque de données de coûts de la rénovation énergétique constituée par l'ADEME. L'étude et la collecte de données portaient sur 24 dossiers « habiter mieux » à partir des factures, diagnostics énergétiques et autres pièces constitutives des dossiers transmises à Envirobat Occitanie.

En accord avec l'Anah, il est proposé de participer à cette nouvelle enquête. Une convention tripartite ci-jointe a été écrite pour convenir des engagements respectifs des parties et notamment des règles de confidentialité et protection des données individuelles.

La collectivité mettra à disposition, pour chaque dossier « habiter mieux », les factures des différents lots de travaux traités et le diagnostic énergétique (si dossier « habiter mieux sérénité »).

Envirobat Occitanie s'engage à une obligation de discrétion et de confidentialité concernant le contenu de ces dossiers et s'interdit toute divulgation quelle qu'elle soit, à quelque tiers que ce soit, des informations confidentielles et d'utiliser et/ou d'exploiter tout ou partie des informations confidentielles à d'autres fins que la mise en place et/ou l'exécution de la présente étude. Les analyses faites ne pourront en aucun cas porter préjudice aux bénéficiaires, à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ou aux entreprises et artisans ayant réalisé les travaux. L'identité des maîtres d'ouvrage ainsi que les références commerciales des entreprises ou artisans ayant réalisé des travaux dans le cadre de ces dossiers ne sont pas saisies dans les bases de données. Les données transmises et analysées dans le cadre de l'OCRE sont transcrites dans un tableur de données sous une forme totalement anonymisée et validée avec les différents pourvoyeurs de données.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées et telle que présentée en annexe, la convention de partenariat tripartite dans le cadre du plan national de rénovation énergétique des bâtiments – mise à disposition des dossiers Anah – à conclure avec Eurobat Occitanie et le délégué de l'agence nationale de l'habitat ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC